

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2199

9 septembre 2013

SOMMAIRE

Arteva Europe S.à r.l.	105514	Point Blank Promotions S.A.	105510
Aztiq Pharma Partners S.C.A., SICAR ..	105552	Pompes Funèbres Principales du Luxembourg ERASMY S.à r.l.	105508
Bâtiment Promotion Location	105530	Private Investment Trust S.à r.l.	105509
BE OK Consulting S.A.	105516	Prophalux S.à r.l.	105510
Biomass Holdings S.à r.l.	105537	Q.I.M. S.A.	105510
Charlie Shipping S.A.	105516	Quorum Investments S.à r.l.	105506
Corestex Développement S.A.	105533	Raimul Holdings S.A.	105512
Eidolon	105541	Rainbow Pharmaceutical S.A.	105512
EPR S.A.	105548	RBC Investor Services Limited	105513
Ets. Franz Colruyt S.A. succursale Grand-Duché de Luxembourg	105551	RBS Market Access	105506
HNA (Luxembourg) Co. S.à r.l.	105523	Real Constructions Sàrl	105509
Hoche Partners International Holding Industriel et Immobilier S.C.A.	105531	Recovery Finance Funding, 2008 S.A. ...	105512
Inluam S.à r.l.	105518	Red Romanian Properties S.A.	105514
KJK Fund SICAV-SIF	105516	Réidener Spënnchen S.A.	105508
Laurad S.C.A.	105531	Retrouvilles Concept S.A.	105513
LBREP II Europe S.à r.l., SICAR	105526	Reynolds Group Issuer (Luxembourg) S.A.	105507
Minmetals Exploration & Development (Luxembourg) Limited S.à r.l.	105506	R. Goedert S.A.	105507
Monterey Holdings I Sàrl	105506	Ribeauvillé Investments S.A.	105508
Muha HoldCo S.à r.l.	105507	Richmond West S.à r.l.	105507
NSV Investments S.A.	105511	Roccia S.A., SPF	105509
Odyssee Participations S.A.	105519	Rockhouse Société Immobilière S.A. ...	105515
Paradisus Finance S.A.	105509	Rock Investments S.P.F. S.A.	105514
Paraguay Agricultural Corporation S.A.	105508	Roof Russia S.A.	105510
PATR S.A.	105509	Round Square Cube S.à r.l.	105513
Pelleas Investments S.à r.l.	105508	Roxia S.à r.l.	105515
Pernambuco S.A.	105506	Royal Flush S.A.	105513
Peronica S. à r.l.	105511	RPTRE Holding S.à r.l.	105507
PGS S.à r.l.	105512	RPTRE I S.à r.l.	105513
Pictet & Cie (Europe) S.A.	105511	Russian Mortgages Capital S.A.	105512
Pietra S.A.	105510	Sand Holdings (LSIII) S.à r.l.	105514
Pilzenwelt S.A.	105527	Silven Properties S.à r.l.	105515
Placso S.à r.l.	105511	Simaform S.A.	105515

Minmetals Exploration & Development (Luxembourg) Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.000.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 160.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Pour la Société
M. Shaohui ZHANG
Mandataire

Référence de publication: 2013099168/13.

(130119862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Monterey Holdings I Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 10.831.700,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 109.057.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013099176/12.

(130120705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

RBS Market Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.567.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099332/10.

(130120360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Pernambuco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 81.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013099291/10.

(130119734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Quorum Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 58.442.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099312/9.

(130119830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Muha HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.899.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Muha HoldCo S.à r.l.
Un Mandataire

Référence de publication: 2013099180/11.

(130119798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Reynolds Group Issuer (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 148.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Un administrateur

Référence de publication: 2013099322/11.

(130120290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Richmond West S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013099323/11.

(130119775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

R. Goedert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 9.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013099314/10.

(130120748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

RPTRE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.
R.C.S. Luxembourg B 140.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un gérant

Référence de publication: 2013099347/11.

(130119923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Paraguay Agricultural Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 174.602.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013099269/11.

(130120779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Pelleas Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.131.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 127.231.

Les comptes annuels au 20 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2013.
Certifié conforme et sincère
Pour la Société
Manfred Zisselsberger
Gérant

Référence de publication: 2013099272/14.

(130119757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Pompes Funèbres Principales du Luxembourg ERASMY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 21, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg B 81.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pompes Funèbres Principales du Luxembourg ERASMY S.à r.l.
Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2013099277/11.

(130120200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Ribeauvillé Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 97.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099339/9.

(130120528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Réidener Spënnchen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 59, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 104.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099317/9.

(130119963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Private Investment Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 139.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2013099278/11.

(130119885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Paradisus Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 112.367.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013099282/12.

(130120763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

PATR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 144.428.

Auszug aus dem Protokoll vom 14. Juni 2013

An Stelle von Herr Dr. Axel SIMON, der sein Mandat zum 10/02/2013 niederlegt, wird Frau Evelyn THOME mit Berufsanschrift in L-5220 SANDWEILER, 2, rue Hiel als Verwaltungsratsmitglied resp. Delegierte des Verwaltungsrats ernannt und wird somit die tägliche Geschäftsführung übernehmen und die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift vertreten.

Das Mandat endet bei der Generalversammlung welche im Jahr 2015 stattfindet.

Référence de publication: 2013099284/13.

(130119787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Real Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, Z.A.E. Solupla.

R.C.S. Luxembourg B 112.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099334/9.

(130119965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Roccia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 132.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099340/9.

(130120658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Pietra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 145.462.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013099295/10.

(130120741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Point Blank Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 20.592.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013099300/10.

(130120406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Prophalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 31.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Pour Prophalux S.à r.l.

Référence de publication: 2013099303/11.

(130120874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Q.I.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 163.617.

Les Comptes Annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013099309/10.

(130119791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Roof Russia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 July 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013099324/13.

(130120297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Pictet & Cie (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 32.060.

Le Recueil des signatures autorisées au 5 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Pour Pictet & Cie (Europe) S.A.

Kerstin Kramer / Thomas Keller

Sous-Directeur / Directeur Adjoint

Référence de publication: 2013099273/14.

(130120415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Placso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8138 Bridel, 33, allée Saint Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 111.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013099276/12.

(130119891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Peronica S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 35.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PERONICA S. à r.l.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2013099292/11.

(130120121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

NSV Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 103.164.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 mai 2013.

Démission de Monsieur Karl Guénard en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Jean-Marc Koltès, né le 1^{er} septembre 1968 à Algrange demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Karl Guénard, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2014.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013099573/17.

(130120580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

PGS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 2, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 29.638.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2013099293/11.

(130120677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Rainbow Pharmaceutical S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 143.022.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013099318/11.

(130119942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Recovery Finance Funding, 2008 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 143.208.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Recovery Finance Funding, 2008 SA.

Mandataire

Référence de publication: 2013099319/11.

(130120319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Russian Mortgages Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 131.212.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013099326/10.

(130120507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Raimul Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 162.502.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013099327/11.

(130119938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

RBC Investor Services Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 171.349.

En date du 27 mars 2013 M Michael Wilson a démissionné de sa fonction de gérant du Conseil de Gérance de RBC Investor Services Limited.

En date du 31 mai 2013 M Adil Chaudhry a été nommé gérant du Conseil de Gérance de RBC Investor Services Limited.
M Adil Chaudhry

Adresse: 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg

RBC Investor Services Limited.

Référence de publication: 2013099330/13.

(130120718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

RPTRE I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 140.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un gérant*

Référence de publication: 2013099348/11.

(130120029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Retrouvailles Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 141.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013099338/10.

(130120449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Round Square Cube S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 153.845.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099344/10.

(130119819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Royal Flush S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 104.446.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013099346/10.

(130120338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Red Romanian Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 139.798.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique tenue le 11 juillet 2013

Siège social:

L'assemblée générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099335/13.

(130120624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Sand Holdings (LSIII) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue John Fitzgerald Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 166.746.

—
Les comptes annuels, pour la période du 3 février 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099349/11.

(130120523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Rock Investments S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 36.203.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Rock Investments S.P.F. S.A.

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2013099341/13.

(130119886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Arteva Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 316.585.050,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 67.094.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 10 juillet 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013099646/17.

(130121268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Rockhouse Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 53.377.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire en date du 5 juin 2013

Sont nommés pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2019:

Madame Sylvie THEISEN en tant qu'administrateur et administrateur-délégué, Mesdames Adèle DI IULIO, employée privée, née le 29.02.1968 à Dudelange et Caterina SCOTTI en tant qu'administrateurs, toutes trois avec adresse professionnelle au 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxembourg La société D.S. CORPORATION S.A., ayant son siège social au 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes

Pour extrait sincère et conforme
ROCKHOUSE SOCIETE IMMOBILIERE S.A.

Référence de publication: 2013099342/15.

(130120756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Roxia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.672.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand Duché de Luxembourg, en date du 28 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1026 du 1^{er} juin 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROXIA S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2013099345/15.

(130120261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Silven Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 141.028.

—
Extrait en date du 26 juin 2013, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Alan Botfield en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat au 26 juin 2013;

- Monsieur Thomas Sarpcan et Monsieur Giovanni La Forgia, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, sont élus nouveaux gérants de la Société, avec effet au 26 juin 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013099355/14.

(130120751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Simaform S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang.
R.C.S. Luxembourg B 143.067.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099358/10.

(130119639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

KJK Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.729.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 26 juin 2013

L'Assemblée Générale a décidé de:

- renouveler le mandat des membres du directoire:

* M. Kustaa Äimä, né le 6 décembre 1971 à Helsinki, Finlande, ayant son adresse professionnelle au Kalevankatu 14C, 4^{ème} étage, 00100 Helsinki, Finlande,

* M. Jaakko Salmelin, né le 6 janvier 1980 à Tampere, Finlande ayant son adresse professionnelle au Kalevankatu 14C, 4^{ème} étage, 00100 Helsinki, Finlande,

* M. Kari Salonen, né le 11 février 1960 à Tampere, Finlande ayant son adresse professionnelle au Kalevankatu 14C, 4^{ème} étage, 00100 Helsinki, Finlande,

- renouveler le mandat des membres du conseil de surveillance:

* M. Leif Hasager, né le 22 décembre 1954 à Faaborg, Danemark, ayant son adresse professionnelle au Dirch Passer's Alle 27 4th, 2000 Frederiksberg, Danemark;

* M. Antti Mantila, né le 31 mai 1963 à Keuruu, Finlande, ayant son adresse professionnelle au Jatasalmentie 9D, 00830 Helsinki, Finlande;

* M. Erkki Rynnänen, né le 24 septembre 1971 à Maaninka, Finlande, ayant son adresse au Ohjaajantie 18 A 7, 00400 Helsinki, Finlande;

* M. Karri Mäkitalo, né le 26 janvier 1966 à Lauritsala, Finlande, ayant son adresse au Salmintie 1B, 02140 Espoo, Finlande;

- renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises agréé: ERNST & YOUNG, établie et ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47771;

pour une nouvelle période d'une année expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013099102/32.

(130119509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

BE OK Consulting S.A., Société Anonyme,

(anc. Charlie Shipping S.A.).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.193.

L'an deux mil treize, le seize juillet.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

«CHARLIE SHIPPING S.A.»

établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5 avenue Gaston Diderich,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151.193,

constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 2010, publié au Mémorial C numéro 378 du 22 février 2010, page 18.123.

L'assemblée est présidée par Madame Lindsay SERVAIS.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thibault DAXHELET.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lindsay SERVAIS.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cents (500) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présent assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Changement de la dénomination sociale en «BE OK CONSULTING S.A.» et par conséquent modification de l'article 1^{er} des statuts;
3. Modification de l'objet social et par conséquent modification de l'article 4 des statuts;
4. Conversion du capital social de dollars Etats-Unis d'Amérique en euros;
5. Diminution du capital social et en conséquence modification de l'article 5, premier alinéa des statuts;
6. Révocation de tous les administrateurs et administrateur-délégué actuellement en fonction;
7. Nomination de Monsieur Charles BOK à la fonction d'administrateur unique et administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule et unique signature;
8. Divers.

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la société étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée renonce aux formalités de convocation, tous les actionnaires représentés ou présents à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en «BE OK CONSULTING S.A.» et par conséquent, de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BE OK CONSULTING S.A.»»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les activités relevant directement ou indirectement du domaine des apporteurs d'affaires et des commissionnaires dans tous domaines pourvu qu'il ne soit pas spécialement réglementé.

La société a encore pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle a également pour objet l'achat et la vente d'immeubles, ainsi que l'exploitation de conseiller économique à l'exclusion des activités de gestionnaires de fortunes ou d'activités réglementées par la CSSF.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société aura par ailleurs comme objet toutes sortes de prestations de service, principalement envers des sociétés de participation et subsidiairement envers des tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend la décision de changer la devise du capital social par conversion du capital social en euros. Le capital social s'élevant actuellement à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,00) sera converti en trente-huit mille deux cent treize euros (38.213.-€) par application d'un taux de change de 1.-€ / USD 1,30846).

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend la décision de diminuer le capital social au montant de trente et un mille euros (31.000.-€).

Le montant de la réduction du capital sera remboursé aux actionnaires.

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale prend la décision de modifier l'article 5, premier et deuxième alinéa des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier et Deuxième alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de soixante-deux euros (62.-€) chacune.

Le capital social pourra être porté à deux cent quarante-huit mille euros (248.000.-€) par la création et l'émission de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-deux euros (62.-€) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée générale prend la décision de révoquer tous les administrateurs et administrateur-délégué de leur fonction avec effet au jour des présentes. Décharge leur est accordée pour leurs missions effectuées à compter du jour de leur nomination jusqu'au jour des présentes.

Septième résolution

L'assemblée générale constate qu'il n'existe actuellement qu'un seul actionnaire et dès lors prend à l'unanimité des voix la décision de nommer à la fonction d'administrateur unique et d'administrateur délégué, Monsieur Charles Jacques BOK, conseiller économique, né le 4 février 1962 à Liège (Belgique), demeurant à B-1180 Uccle, Avenue Winston Churchill, 22.

La société sera valablement engagée à l'égard des tiers, et ce en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos le présent procès-verbal.

Déclaration en matière de blanchiment

L'actionnaire / comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ huit cents euros (800.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: L. SERVAIS, T. DAXHELET, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9306. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 19 juillet 2013.

Référence de publication: 2013101265/116.

(130123499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Inluam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.556,49.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 153.471.

L'an deux mille treize, le vingt juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Dexter GOEI, citoyen britannique né le 5 septembre 1971 à Wurzburg (Allemagne), ayant son domicile au 62, chemin des Gotettes, CH-1222 Vesenz, Suisse, représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dexter GOEI, représentée comme décrit ci-dessus, prie le notaire soussigné d'acter qu'elle est l'associé unique Associé Unique») de la Société INLUAM S.à r.l. ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B0153471, (ci-après la «Société»), constituée en date du 27 mai 2010 suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C n°1399, page 67124, en date du 8 juillet 2010.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quarante-trois euros et cinquante-et-un centimes (EUR 187.443,51) en vue de le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (€200.000,-) à un montant de douze mille cinq cent cinquante-six euros et quarante-neuf cents (€12.556,49) par l'annulation de dix-huit millions sept cent quarante-quatre mille trois cent cinquante-et-une (18.744.351) parts sociales ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune. La somme de cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quarante-trois euros et cinquante-et-un centimes (EUR 187.443,51) est affectée au compte prime d'émission.

Deuxième résolution

Dans le prolongement des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent cinquante-six euros et quarante-neuf cents (€12.556,49) représenté par un million deux cent cinquante-cinq mille six cent quarante-neuf (1.255.649) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner mandat à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout employé de CENTRALIS SA, établie à L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, avec pouvoir individuel et faculté de substitution, d'accomplir toutes formalités et de signer pour le compte de la Société tous documents, à l'effet de la réalisation des points mentionnés à l'ordre du jour de la présente assemblée et notamment d'adapter le registre de parts sociales de la Société à la suite de la présente assemblée générale de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, le présent acte est fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant, par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 juin 2013. Relation: EAC/2013/8347. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013101496/55.

(130123419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Odyssee Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 177.463.

L'an deux mille treize.

Le vingt-et-un juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme Odyssee Participations S.A., avec siège social à L-8041 Luxembourg, 80 Rue des Romains, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 3 mai 2013, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («la Société»).

Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions numérotées de 1 à 31.000, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.

La séance est présidée par l'actionnaire unique, représenté par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée en date du 13 juin 2013.

qui désigne comme secrétaire Mrs Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mrs Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette,

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de cinq millions neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent soixante-seize euros (EUR 5.991.276), afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) à un montant de six millions vingt-deux mille deux cent soixante-seize euros (EUR 6.022.276), par apport en nature d'une partie d'une créance que l'actionnaire unique détient contre la Société, pour un montant de cinq millions neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent soixante-seize euros (EUR 5.991.276), tel que reflété dans un état comptable établi au 13 juin 2013, par l'émission de cinq millions neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent soixante-seize (5.991.276) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, dont deux cent soixante-dix mille cent quatorze (270.114) actions ordinaires et cinq millions sept cent vingt-et-un mille cent soixante-deux (5.721.162) actions préférentielles;

2. Décision de répartir les actions en dix (10) classes d'actions;

3. Libération des apports;

4. Modification des articles 5, 19 et 20 des statuts.

II. L'actionnaire unique étant valablement représenté à l'assemblée, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont l'actionnaire unique a pris connaissance avant la présente assemblée.

III. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société par l'apport d'une partie d'une créance détenue par l'unique actionnaire à l'encontre de la Société pour un montant de cinq millions neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent soixante-seize euros (EUR 5.991.276), tel que reflété dans un état comptable établi en date du 13 juin 2013;

afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) à un montant de six millions vingt-deux mille deux cent soixante-seize euros (EUR 6.022.276), par l'émission de cinq millions neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent soixante-seize (5.991.276) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, dont deux cent soixante-dix mille cent quatorze (270.114) actions ordinaires et cinq millions sept cent vingt-et-un mille cent soixante-deux (5.721.162) actions préférentielles;

de sorte que le capital est dorénavant représenté par six millions vingt-deux mille deux cent soixante-seize (6.022.276) actions dont trois cent un mille cent quatorze (301.114) actions ordinaires et cinq millions sept cent vingt-et-un mille cent soixante-deux (5.721.162) actions préférentielles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de répartir les actions en dix (10) classes d'actions de la façon suivante:

- La «Classe A» comprendra les actions numéro un (1) à trois cent un mille cent quatorze (301.114);

- La «Classe B» comprendra les actions numéro trois cent un mille quinze (301.115) à un million deux cent quatre mille quatre cent cinquante-deux (1.204.452);

- La «Classe C» comprendra les actions numéro un million deux cent quatre mille quatre cent cinquante-trois (1.204.453) à un million huit cent six mille six cent quatre-vingt (1.806.680);

- La «Classe D» comprendra les actions numéro un million huit cent six mille six cent quatre-vingt-un (1.806.681) à deux millions quatre cent huit mille neuf cent huit (2.408.908);

- La «Classe E» comprendra les actions numéro deux millions quatre cent huit mille neuf cent neuf (2.408.909) à trois millions onze mille cent trente-six (3.011.136);

- La «Classe F» comprendra les actions numéro trois millions onze mille cent trente-sept (3.011.137) à trois millions six cent treize mille trois cent soixante-quatre (3.613.364);

- La «Classe G» comprendra les actions numéro trois millions six cent treize mille trois cent soixante-cinq (3.613.365) à quatre millions deux cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-douze (4.215.592);

- La «Classe H» comprendra les actions numéro quatre millions deux cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-treize (4.215.593) à quatre millions huit cent dix-sept mille huit cent vingt (4.817.820);

- La «Classe I» comprendra les actions numéro quatre millions huit cent dix-sept mille huit cent vingt-et-un (4.817.821) à cinq millions quatre cent vingt mille quarante-huit (5.420.048);

- La «Classe J» comprendra les actions numéro cinq millions quatre cent vingt mille quarante-neuf (5.420.049) à six millions vingt-deux mille deux cent soixante-seize (6.022.276).

Troisième résolution

L'actionnaire unique déclare libérer intégralement son apport en nature. L'existence et la valeur de cet apport sont acceptées par la Société qui confirme que cet apport en nature est à sa disposition.

L'estimation de cet apport est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'existence dudit apport en nature a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par le réviseur d'entreprise BDO Audit, Société Anonyme, avec adresse professionnelle à «Le Dôme» Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle B.P. 351 L-2013 Luxembourg, représenté par Jacques Peffer, en date du 20 juin 2013, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport d'un montant d'EUR 5.991.276 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Preuve de l'existence et de la valeur de la créance apportée en nature a en outre été donnée au notaire soussigné par:

- une déclaration d'apport de l'actionnaire unique attestant d'une part qu'il est le seul et unique propriétaire de la créance apportée, celle-ci étant librement transmissible et non sujette à aucune sorte de droit de préemption ou option d'achat en vertu desquels un tiers pourrait demander que l'actif apporté, ou une partie dudit actif, lui soit transféré et d'autre part que la créance apportée est libre de tous gages, garanties ou usufruits;

- un état comptable de la Société établi en date du 13 juin 2013.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les statuts de la Société.

1. L'assemblée décide de remplacer comme suit la première phrase de l'article 5:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions vingt-deux mille deux cent soixante-seize euros (EUR 6.022.276), représenté par six millions vingt-deux mille deux cent soixante-seize (6.022.276) actions dont trois cent un mille cent quatorze (301.114) actions ordinaires et cinq millions sept cent vingt-et-un mille cent soixante-deux (5.721.162) actions préférentielles, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, réparties en dix (10) classes d'action, de la manière suivante:

- La «Classe A» comprend les actions numéro un (1) à trois cent un mille cent quatorze (301.114);

- La «Classe B» comprend les actions numéro trois cent un mille quinze (301.115) à un million deux cent quatre mille quatre cent cinquante-deux (1.204.452);

- La «Classe C» comprend les actions numéro un million deux cent quatre mille quatre cent cinquante-trois (1.204.453) à un million huit cent six mille six cent quatre-vingt (1.806.680);

- La «Classe D» comprend les actions numéro un million huit cent six mille six cent quatre-vingt-un (1.806.681) à deux millions quatre cent huit mille neuf cent huit (2.408.908);

- La «Classe E» comprend les actions numéro deux millions quatre cent huit mille neuf cent neuf (2.408.909) à trois millions onze mille cent trente-six (3.011.136);

- La «Classe F» comprend les actions numéro trois millions onze mille cent trente-sept (3.011.137) à trois millions six cent treize mille trois cent soixante-quatre (3.613.364);

- La «Classe G» comprend les actions numéro trois millions six cent treize mille trois cent soixante-cinq (3.613.365) à quatre millions deux cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-douze (4.215.592);

- La «Classe H» comprend les actions numéro quatre millions deux cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-treize (4.215.593) à quatre millions huit cent dix-sept mille huit cent vingt (4.817.820);

- La «Classe I» comprend les actions numéro quatre millions huit cent dix-sept mille huit cent vingt-et-un (4.817.821) à cinq millions quatre cent vingt mille quarante-huit (5.420.048);

- La «Classe J» comprend les actions numéro cinq millions quatre cent vingt mille quarante-neuf (5.420.049) à six millions vingt-deux mille deux cent soixante-seize (6.022.276).»

2. L'assemblée décide de modifier l'article 19, de sorte que celui-ci aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Toutes les actions donnent droit à la même participation dans le bénéfice annuel net de la Société. Cependant, pour la période du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2022, en cas de distribution du bénéfice annuel net, les détenteurs des

actions préférentielles auront droit, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, au paiement d'un dividende annuel correspondant à la somme des deux composantes suivantes:

- Composante 1:

90% du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession d'actions pendant l'exercice.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus et moins-values sur les actions détenues par la société réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Si dans un exercice le résultat découlant de la vente d'actions est négatif, le détenteur d'actions préférentielles n'aura droit à 90% du bénéfice net, calculé comme décrit ci-avant, qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

- Composante 2:

3,7% ou, s'il est inférieur, le taux moyen belge des obligations linéaires à 10 ans du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 0,7% (zéro virgule sept pourcents), appliqué au pair comptable des actions préférentielles et au montant total des bénéfices liés aux actions préférentielles des années précédentes non encore distribués tel qu'il résulte de l'addition des deux composantes, pour autant que ces montants soient reflétés dans les fonds propres comptables de la société.

Si un exercice a une durée supérieure ou inférieure à douze mois, le pourcentage déterminé comme décrit ci-avant, est multiplié par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours total de l'exercice et le dénominateur est égal à trois cent soixante-cinq.

Le dividende préférentiel résultant de cette deuxième composante est plafonné au rendement net des valeurs mobilières et avoirs en banque détenus par la Société.

Pour la période du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2022, toute distribution de dividende supplémentaire par la Société se fera uniquement au porteur d'actions ordinaires en proportion avec sa participation dans le capital de la société, le porteur d'actions préférentielles n'aura pas droit à une autre distribution de dividende en dehors du dividende prévu à l'alinéa 2.

Pour la période du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2022, si la Société décide de ne pas distribuer de dividendes pour une année donnée ou dans l'hypothèse où les bénéfices annuels nets n'auraient pas été entièrement distribués aux porteurs d'actions préférentielles conformément à l'alinéa 2, les bénéfices reportés correspondants seront reportés aux années comptables ultérieures jusqu'à leur distribution effective et se cumuleront avec les dividendes devant être distribués au profit des détenteurs d'actions préférentielles en application de l'alinéa 2.

Une fois la date de maturité atteinte (à savoir le 31 décembre 2022), l'assemblée générale se prononcera sur le sort à réserver aux droits économiques privilégiés des actions préférentielles et décidera soit de procéder à leur rachat à valeur nominale (plus les dividendes accumulés et non entièrement payés le cas échéant qui leur seraient encore dus sur base de l'alinéa 2), soit de les reconduire pour une nouvelle période de dix ans; cette décision sera prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision concernant le rachat ou la reconduction des droits économiques privilégiés des actions préférentielles à compter de leur maturité, les droits économiques privilégiés de ces dernières seront automatiquement éteints pour les profits futurs de la Société et les actions préférentielles participeront alors au bénéfice annuel de la Société à partir de l'année 2024. Malgré cette extinction des droits économiques privilégiés concernant les profits réalisés à partir de l'année 2023, les actions préférentielles conserveront, en cas de distribution de dividendes, de rachat ou de liquidation, leurs droits aux profits réalisés au cours des années 2013 à 2022 en exécution de l'alinéa 2 du présent article et qui n'auraient pas été distribués.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.»

3. L'assemblée décide de modifier l'article 20, de sorte que celui-ci aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Le capital social et le montant de la prime d'émission, si elle existe, qui seraient repayés pendant la période du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2022 seront en priorité payés au détenteur des actions préférentielles puis, pari passu, aux détenteurs d'actions ordinaires.

Pour la période du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2022, le boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, après que celle-ci se soit acquittée de l'intégralité de ses dettes et des profits non distribués au détenteur d'actions

préférentielles par application de l'alinéa 2 de l'article 17bis, sera distribué aux seuls détenteurs d'actions ordinaires, proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Estimation des frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué environ à trois mille huit cents euros (EUR 3.800,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 juin 2013. Relation: EAC/2013/8358. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013101638/200.

(130123736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

HNA (Luxembourg) Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 150.264.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of June.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of HNA (Luxembourg) Co. S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established under the laws of Luxembourg having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150264 (the "Company"), incorporated on November 4, 2009, following a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on November 4, 2009, published in the Mémorial C number 180 on January 28, 2010, and which articles of association have been last amended by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, and acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on March 27, 2013, published in the Mémorial C number 1309 on June 4, 2013.

There appeared,

HNA Group (Hong Kong) CO., Limited, a limited company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at Suite 6511-13, 65/F, The Center, 99 Queen's Road Central, Central, Hong Kong (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the Sole Shareholder of the Company;
- that the agenda of the Meeting is set as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of five thousand dollars of the United States (USD 5,000) in order to bring it from its present amount of fifty five thousand dollars of the United States (USD 60,000), represented by sixty thousand (60,000) shares in registered form, having a par value of one dollar of the United States (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up, to sixty five thousand dollars of the United States (USD 65,000) by way of the issuance of six thousand (5,000) shares in registered form with a nominal value of one dollar of the United States (USD 1) each;

2. Subscription for and payment of the five thousand (5,000) newly issued shares as specified under item 1 above by way of a contribution in cash in an amount of eight million eight hundred and twenty thousand dollars of the United States (USD 8,820,000) of which five thousand dollars of the United States (USD 5,000) shall be allocated to the share capital account of the Company and the balance to the share premium account of the Company;

3. Amendment of Article 5.1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1 which shall read as follows:

" 5.1. The Company's corporate capital is set at sixty five thousand dollars of the United States (USD 65,000) represented by sixty five thousand (65,000) shares in registered form having a par value of one dollar of the United States (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up."

4. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company or any employee of Capita Fiduciary S.A. to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five thousand dollars of the United States (USD 5,000) in order to bring it from its present amount of sixty thousand dollars of the United States (USD 60,000), represented by sixty five thousand (65,000) shares in registered form, having a par value of one dollar of the United States (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up, to sixty five thousand dollars of the United States (USD 65,000) by way of the issuance of five thousand (5,000) shares in registered form with a nominal value of one dollar of the United States (USD 1) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for the five thousand (5,000) newly issued shares as specified under resolution 1 above by way of a contribution in cash in an amount of eight million eight hundred and twenty thousand dollars of the United States (USD 8,820,000) of which five thousand dollars of the United States (USD 5,000) shall be allocated to the share capital account of the Company and the balance of eight million eight hundred and fifteen thousand dollars of the United States (USD 8,815,000) to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of eight million eight hundred and twenty thousand dollars of the United States (USD 8,820,000) was forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary, who states it expressly.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1. of the Company's Articles in order to reflect the resolutions taken above, which shall henceforth read as follows:

" 5.1. The Company's corporate capital is set at sixty five thousand dollars of the United States (USD 65,000) represented by sixty five thousand (65,000) shares in registered form having a par value of one dollars of the United States (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company or any employee of Capita Fiduciary S.A. to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand five hundred and twenty-five Euro.

The total amount of the capital increase and the share premium is valued at EUR 6,608,923.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Junglinster, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de HNA (Luxembourg) Co. S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150264 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 novembre

2009, publié au Mémorial C numéro 180 du 28 janvier 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, le 27 mars 2013, publié au Mémorial C numéro 1309 le 4 juin 2013.

A comparu:

HNA Group (Hong Kong) CO., Limited, une société constituée et régie par les lois de Hong Kong, ayant son siège social au Suite 6511-13, 65/F, The Center, 99 Queen's Road Central, Central, Hong Kong (l'Associé Unique), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'il est l'Associé Unique de la Société;
- que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.000) afin de le porter de son montant actuel de soixante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 60.000), représenté par soixante mille (60.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, à soixante cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 65.000) par l'émission de cinq mille (5.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune;

2. Souscription et libération des cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales émises tel que mentionné au point 1. ci-avant par une contribution en numéraire d'un montant huit millions huit cent vingt mille dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 8.820.000), dont cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.000) seront alloués au compte de capital social de la Société et le solde au compte de prime d'émission de la Société.

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1 ci-avant en lui donnant la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à soixante cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 65.000) représenté par soixante cinq mille (65.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou à tout employé de Capita Fiduciary S.A. de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

- que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.000) afin de le porter de son montant actuel de soixante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 60.000), représenté par soixante mille (60.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, à soixante cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 65.000) par l'émission de cinq mille (5.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune.

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales émises tel que mentionné au point 1. ci-avant par une contribution en numéraire d'un montant de huit millions huit cent vingt mille dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 8.820.000), dont cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.000) seront alloués au compte du capital social de la Société et le solde de huit millions huit cent quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 8.815.000) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de huit millions huit cent vingt mille dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 8.820.000), est désormais à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à soixante cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 65.000) représenté par soixante cinq mille (65.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou à tout employé de Capita Fiduciary S.A. de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement trois mille cinq cent vingt-cinq euros.

Le montant total de l'augmentation du capital social et de la prime d'émission est évalué à EUR 6.608.923.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juin 2013. Relation GRE/2013/2532. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013101482/165.

(130123567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

EXTRAIT

Il ressort du Conseil de Gérance de la Société tenu en date du 18 juillet 2013 que 47 parts sociales ordinaires de catégorie A ont été rachetées par la Société puis annulées.

Dès lors, depuis le 18 juillet 2013 les 6 166 554 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
Harbor Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 838	11 classe A
LBPOL Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 831	1 034 classe B
Ippocrate Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 035	30 124 classe D
Sierra Blanca Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 811	49 classe J
William II Bermuda Holding LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 357	29 492 classe L
Lion Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 888	1 045 classe M
Neptune Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 628	4 777 207 classe O
Cannon Bridge Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 644	14 659 classe P
Segovia Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 005	1 057 547 classe Q
Duna Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 033	274 classe T
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street,	39 455	2 816 classe W

105527

	Hamilton HM 11, Bermuda		
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	241 873 classe WA
MC&S Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 682	4 052 classe Y
Fox Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 428	6 213 classe Z
LBREP II LRG Holdings Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 767	158 classe AA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Pour extrait conforme

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR

Référence de publication: 2013101555/63.

(130123589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Pilzenwelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 178.739.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf juillet.

Par-devant Maître DECKER, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

«Geckoes S.C.», ayant son siège social au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section E numéro 4.576,

Ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 juin 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PILZENWELT S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal la vente, l'achat et le commerce en général de champignons.

Elle pourra également effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de

toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. La Société a un capital social émis de trente-six mille euros (36.000,- EUR), divisé en trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs ou au porteur d'actions multiples.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration, il élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adoptée à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, télex, Fax, Email ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second mardi de juin à 19.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires:

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération:

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante «Geckoes S.C.», prénommée et représentée comme ci-avant, déclare souscrire les trois cent soixante (360) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par paiement en numéraire de sorte que le montant de trente-six mille euros (36.000.- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à mille euros (1.000.- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique:

La comparante, représentée comme ci-avant et représentant l'entière du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).
2. Est nommé administrateur unique de la Société:

Monsieur Nicola GIANOLI, avocat, né à Massagno (Suisse), le 21 mai 1964, demeurant au Via Canova 18, 6900 Lugano (Suisse).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

3. Est nommé commissaire aux comptes de la Société:

«Data Graphie S.A.», ayant son siège au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg (RCS Luxembourg B 42.166), représentée par son administrateur-délégué Monsieur Stéphane BIVER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

4.- Le siège social de la Société est fixé au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11.07./2013. Relation: LAC/2013/32337. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013101687/161.

(130122942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

B.P.L., Bâtiment Promotion Location, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 40, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 152.821.

L'an deux mille treize, le cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1) Madame Karine RAVAINÉ, agent immobilier, née le 7 août 1969 à Metz (France), demeurant à F-57070 Metz, 7, promenade de la Seille,

2) Madame Nicole EBERSWILLER, femme au foyer, née le 11 janvier 1964 à Algrange (France), demeurant à F-57030 Jussy, 25, rue de la Taye,

3) Monsieur Claude LAURINI, ingénieur, né le 24 janvier 1961 à Thionville (France), demeurant à F-57330 Volmerange les Mines (France) 10, rue Calusco d'Adda,

4) Monsieur Michel CUOCO, salarié, né le 8 mars 1963 à Thionville (France), demeurant à L-5533 Remich, 13, Esplanade, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Madame Karine RAVAINÉ, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que les comparants sub 1 à 4 sont les seuls associés actuels (les «Associés») de la société à responsabilité limitée BÂTIMENT PROMOTION LOCATION en abrégé B.P.L. constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13 rue de l'Esplanade, L – 5533 Remich, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152821 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg en date du 9 avril 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1256 du 16 juin 2010;

- que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Ensuite, les Associés, représentant l'intégralité du capital, ont requis à l'unanimité le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société du 13 rue de l'Esplanade, L-5533 Remich au 40 rue de Commerce à L-3450 Dudelange.

105531

Deuxième résolution:

Les Associés décident de modifier en conséquence l'article 4 §1 des statuts de la société qui se lira comme suit:

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nicole Eberswiller, Claude Laurini, Michel Cuoco, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 juillet 2013. LAC / 2013 / 31620. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100335/51.

(130122084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**Hoche Partners International Holding Industriel et Immobilier S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Laurad S.C.A.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.180.

L'an deux mille treize, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel, actuellement empêché, restera dépositaire de la présente minute,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions LAURAD S.C.A. ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 128180, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, ci-avant nommé, en date du 20 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1429 du 12 juillet 2007. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, prénommé, en date du 25 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 13 du 5 janvier 2009 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, qui a désigné comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ekaterina DUBLET, ci-avant nommée.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Constatation et agrément de la cession d'une (1) action de commandité, intervenue sous seing privé, de Laurad Management Participations S.à r.l., en tant que cédant, en faveur de la société HOCHÉ PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 120988, en tant que cessionnaire, et ce avec effet au 10 juin 2013;

2) Acceptation de l'admission de HOCHÉ PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l. comme nouvel actionnaire commandité;

3) Nomination de HOCHÉ PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l. comme nouvel actionnaire-gérant-commandité;

4) Modification du premier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12. Administration.** La SCA sera administrée par l'Actionnaire Commandité, soit HOCHÉ PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous

le numéro B 120988, laquelle, en tant que l'actionnaire responsable (actionnaire-gérant-commandité), sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la SCA de tous les engagements sociaux et de toutes les dettes de la SCA qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la SCA.»;

5) Changement de la dénomination sociale en «Hoche Partners International Holding Industriel et Immobilier S.C.A.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination et Forme.** Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «Hoche Partners International Holding Industriel et Immobilier S.C.A.» (ci-après désignée la «SCA»). Tous les documents rédigés par la SCA et destinés à des tiers, tels que des lettres, factures ou publications, devront mentionner la raison sociale de la SCA suivie de la mention «société en commandite par actions», de l'adresse du siège social de la SCA et des initiales «R.C.S.» suivies du numéro sous lequel la SCA est enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.»;

6) Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que tous les actionnaires ont une bonne connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, renoncent aux formalités de convocation, et que l'intégralité du capital social étant représentée à l'assemblée, cette dernière est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(v) Que l'assemblée des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'il résulte de la cession intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 10 juin 2013, que Laurad Management Participations S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 121, Avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, (Luxembourg), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121323, a cédé et transporté, avec effet au 10 juin 2013, une (1) action de commandité en faveur de la société HOCHÉ PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 120988, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts de la Société de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant. Le cessionnaire se trouve ainsi subrogée dans tous les droits et obligations attachés à l'action de commandité lui cédée à partir du 10 juin 2013.

L'assemblée décide en outre d'agréer la prédite cession et donne mandat individuel à chaque membre du Conseil de Surveillance de la Société, afin de procéder à l'inscription et à la signature du prédit transfert d'une (1) action de commandité dans le registre des actionnaires de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte l'admission de HOCHÉ PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., pré-désignée, comme nouvel actionnaire commandité (ci-après l'«Actionnaire Commandité»).

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer HOCHÉ PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., pré-désignée, comme nouvel actionnaire-gérant-commandité et modifie en conséquence le premier paragraphe de l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12. Administration.** La SCA sera administrée par l'Actionnaire Commandité, soit HOCHÉ PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 120988, laquelle, en tant que l'actionnaire responsable (actionnaire-gérant-commandité), sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la SCA de tous les engagements sociaux et de toutes les dettes de la SCA qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la SCA.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «Hoche Partners International Holding Industriel et Immobilier S.C.A.» et modifie par conséquent l'article 1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination et Forme.** Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «Hoche Partners International Holding Industriel et Immobilier S.C.A.» (ci-après désignée la «SCA»). Tous les documents rédigés par la SCA et destinés à des tiers, tels que des lettres, factures ou publications, devront mentionner la raison sociale de

la SCA suivie de la mention «société en commandite par actions», de l'adresse du siège social de la SCA et des initiales «R.C.S.» suivies du numéro sous lequel la SCA est enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.».

Cinquième résolution

L'assemblée constate que toutes les résolutions prises ci-avant, concernant les modifications apportées aux statuts, ont été prises avec l'accord de l'actionnaire-gérant-commandité.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé a Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Ekaterina DUBLET, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2013. Relation GRE/2013/2588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013100755/110.

(130122229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Corestex Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 178.779.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «CORESTEX DEVELOPPEMENT S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le premier président pourra être nommé par la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en juin 2014.

Souscription et Libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ordinaires ont été souscrites par la Société «PROCEDIA S.à r.l.», pré-qualifiée, en sa capacité de seul et unique actionnaire.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ neuf cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145.419).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2018.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, A.C., le 12 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9106. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013102128/225.

(130124484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Biomass Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.175.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 122.573.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Deutsche Bank AG, a corporation limited by shares incorporated under the laws of Germany, having its registered office at 12, Taunusanlage, D-60325 Frankfurt am Main, Germany and registered with the registry of the companies in Frankfurt am Main (Amtsgericht Frankfurt am Main) under the number HR B 30000 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Paul Lanois, attorney, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal (the Attorney-in-fact).

The power of attorney, after having been signed ne varietur by the Attorney-in-fact acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of Biomass Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 122.573 (the Company).

The Company was incorporated on 24 November 2006 pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 158 of 10 February 2007.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, requests the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder owns all of the 30,800 (thirty thousand eight hundred) shares in the Company with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, representing the entire share capital of the Company, and the Sole

Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

II. the Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Cancellation of the nominal value of the shares;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 325,000 (three hundred and twenty-five thousand euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 3,850,000 (three million eight hundred and fifty thousand euro), represented by 30,800 (thirty thousand eight hundred) shares without a par value, to EUR 4,175,000 (four million one hundred and seventy-five thousand euro) without issuance of new shares;
3. Payment in cash to the share capital increase specified under item 2. above;
4. Acknowledgment that the share capital of the Company now set at EUR 4,175,000 (four million one hundred and seventy-five thousand euro) is represented by 30,800 (thirty thousand eight hundred) shares without a par value;
5. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes specified under the above items;
6. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith; and
7. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

The sole Shareholder resolves to cancel the nominal value of the shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 325,000 (three hundred and twenty-five thousand euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 3,850,000 (three million eight hundred and fifty thousand euro), represented by 30,800 (thirty thousand eight hundred) shares without a par value to EUR 4,175,000 (four million one hundred and seventy-five thousand euro) without issuance of new shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the full payment of the increase of the share capital as follows:

Payment

The Sole Shareholder hereby declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of EUR 325,000 (three hundred and twenty-five thousand Euro) and it fully pays it up by way of a contribution in cash in the amount of EUR 325,000 (three hundred and twenty-five thousand Euro).

The evidence of such payment has been given to the notary by means of a blocking certificate (certificate de blocage) confirming the availability of the amount of the contribution in cash on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that as a result of the previous resolution, the share capital of the Company is now set at EUR 4,175,000 (four million one hundred and seventy-five thousand euro) represented by 30,800 (thirty thousand eight hundred) shares without a par value.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall now read as follows:

" **Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is set at EUR 4,175,000 (four million one hundred and seventy-five thousand euro), represented by 30,800 (thirty thousand eight hundred) shares without a par value.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,800.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the Attorney-in-fact of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the Attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the Attorney-in-fact signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Deutsche Bank AG, une société anonyme constituée selon les lois de l'Allemagne, avec son siège social au 12, Taunusanlage, D-60325 Frankfurt am Main, Allemagne, immatriculée auprès du registre des sociétés de Francfort (Amtsgericht Frankfurt am Main) sous le numéro HR B 30000 (l'Associé Unique),

ici représentée par Paul Lanois, avocat, demeurant professionnellement au Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (le Mandataire).

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de Biomass Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg au numéro B 122.573 (la Société).

La Société a été constituée le 24 Novembre 2006 suivant un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au numéro 158 du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 10 février 2007.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient toutes les 30.800 (trente mille huit cents) parts sociales de la Société, chacune d'une valeur de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'Associé Unique déclare avoir pleinement connaissance de l'objet de l'assemblée et renonce aux formalités de convocation. L'assemblée est ainsi valablement constituée et peut valablement délibérer et voter sur les points à l'ordre du jour ci-dessous;

II. l'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Suppression de la valeur nominale des parts sociales;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 325.000 (trois cent vingt-cinq mille euros), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 3.850.000 (trois millions huit cent cinquante mille euros) représenté par 30.800 (trente mille huit cents) parts sociales sans valeur nominale à un montant de EUR 4.175.000 (quatre millions cent soixante-quinze mille euros) sans émission de nouvelles parts sociales;

3. Paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 2. ci-dessus par apport en numéraire;

4. Prise d'acte du montant du capital social de la Société qui est désormais fixé à EUR 4.175.000 (quatre millions cent soixante-quinze mille euros), représenté par 30.800 (trente mille huit cents) parts sociales sans valeur nominale;

5. Modification consécutive de l'article 4 des statuts de la Société de façon à y refléter les modifications visées ci-avant;

6. Modification du registre de la Société afin d'y refléter les modifications visées ci-dessus et octroi de pouvoir et d'autorité à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder au nom et pour le compte de la Société aux inscriptions nécessaires dans le registre de la Société et de veiller à l'accomplissement de toutes les formalités en lien avec celles-ci; et

7. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 325.000 (trois cent vingt-cinq mille euros), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 3.850.000 (trois millions huit cent cinquante mille euros) représenté par 30.800 (trente mille huit cents) parts sociales sans valeur nominale à un montant de EUR 4.175.000 (quatre millions cent soixante-quinze mille euros) sans émission de nouvelles parts sociales.

Troisième résolution

L'Associé Unique déclare par les présentes accepter le paiement total de l'augmentation de capital social comme suit:

Paiement

L'Associé Unique déclare par les présentes souscrire à l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 325.000 (trois cent vingt-cinq mille euros), et paie intégralement cette augmentation au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 325.000 (trois cent vingt-cinq mille euros).

Ce paiement a été certifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de blocage qui confirme la disponibilité du montant payé en vertu de l'apport en numéraire sur le compte bancaire de la Société et le notaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide qu'en conséquence de la résolution précédente, le capital social de la Société est désormais de EUR 4.175.000 (quatre millions cent soixante-quinze mille euros), représenté par 30.800 (trente mille huit cents) parts sociales, sans valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts afin d'y refléter les modifications visées ci-avant, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Capital.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 4.175.000 (quatre millions cent soixante quinze mille euros) représenté par 30.800 (trente mille huit cents) parts sociales sans valeur nominale.

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications susmentionnées et donne pouvoir et autorité par les présentes à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé chez Allen & Overy Luxembourg de procéder au nom et pour le compte de la Société aux inscriptions nécessaires dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toutes formalités y relatives.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à EUR 1.800.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête du mandataire de l'Associé Unique, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire de l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. LANOIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2013. Relation: LAC/2013/32070. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Référence de publication: 2013102028/179.

(130124836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Eidôlon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.437.

L'an deux mille treize, le vingt-quatrième jour du mois de juin.

Par-devant, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Eidôlon (la «Société») dont le siège social est situé à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.437, constituée le 18 juillet 2012 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° C-2139 du 29 août 2012. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée a été présidée par M. Patrick Santer, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a élu comme scrutateur Mlle Elsa Idir, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations signées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que l'entière du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée générale et que tous les associés déclarent avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour sur lequel des résolutions doivent être passées est le suivant:

Ordre du jour

(1) (a) Création d'une classe de parts sociales de préférence (les «Parts de Préférence») avec les droits et obligations tel qu'ils figurent dans les statuts modifiés et refondus de la Société en application du point (d) ci-dessous (les «Statuts Modifiés et Refondus»);

(b) (i) Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500,-), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) Parts de Préférence nouvelles ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Nouvelles Parts de Préférence»); (ii) souscription aux Nouvelles Parts de Préférence par deux nouveaux associés (les «Nouveaux Associés») et paiement du prix de souscription des Nouvelles Parts de Préférence par un apport en numéraire d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), affectation d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) au capital social de la Société et du solde au compte prime d'émission de la Société; et (iii) modification subséquente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société tel qu'indiqué dans les Statuts Modifiés et Refondus;

(c) Reconnaissance et approbation par l'assemblée du fait que les Nouveaux Associés, conformément au point (b) ci-dessus, sont inscrits sur la liste de présence afin de participer à la présente assemblée générale extraordinaire et au vote sur les points restants de l'ordre du jour; et

(d) Modification et refonte des statuts de la Société, en particulier et de manière non limitative, pour (i) formuler les statuts de la Société en langue française uniquement, (ii) prévoir les droits et obligations des Parts de Préférence, (iii) procéder à la modification de l'article 5, alinéa 1^{er} et (iv) pour y apporter les modifications substantiellement dans la forme telle qu'annexée aux procurations, le Mandataire (tel que ce terme est défini dans lesdites procurations) étant cependant expressément autorisé et ayant pouvoir pour faire, et approuver, tout changement ou modification estimés appropriés.

(2) Création d'un comité stratégique et nomination des membres du comité stratégique avec effet immédiat pour une période de trois ans jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Après quoi, les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de créer une nouvelle classe de Parts de Préférence avec les droits et obligations tel qu'ils figurent dans les Statuts Modifiés et Refondus étant précisé que les parts sociales existantes seront qualifiées de parts sociales ordinaires.

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de dix-sept mille

cinq cents euros (EUR 17.500,-), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) Nouvelles Parts de Préférence, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Après quoi, les Nouvelles Parts de Préférence ont été souscrites à un prix de souscription total d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) et ont été payées en numéraire par les Nouveaux Associés suivants dans les proportions mentionnées ci-dessous conformément aux bulletins de souscriptions qui ont été signés par les Nouveaux Associés et le notaire soussigné et devront restés annexés au présent acte afin d'être soumis aux formalités de l'enregistrement:

Noms des Nouveaux Associés souscripteurs	Nombre de Nouvelles Parts de Préférence souscrites	Prix de souscription (€)
Partech Entrepreneur	2.500	500.000
360 Capital 2011 Investissement S.A.	2.500	500.000
TOTAL	5.000	1.000.000

Preuve de tels paiements pour les Nouvelles Parts de Préférence a été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé d'affecter un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) au capital social de la Société et un montant de neuf cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 995.000,-) au compte prime d'émission de la Société.

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société tel qu'indiqué dans les Statuts Modifiés et Refondus ci-dessous.

L'assemblée a décidé de reconnaître et d'approuver que les Nouveaux Associés de la Société conformément aux souscriptions ci-dessus, sont inscrits sur la liste de présence de l'assemblée et participent à l'assemblée et au vote des points restants de l'ordre du jour, les Nouveaux Associés se déclarant dûment informés de ce dernier.

Puis l'assemblée a décidé de modifier et refondre les statuts de la Société, en particulier et de manière non limitative pour (i) formuler les statuts de la Société en langue française uniquement, (ii) prévoir les droits et obligations des Parts de Préférence, (iii) procéder à la modification de l'article 5, alinéa 1^{er} et (iv) pour y apporter les modifications subséquentes aux points ci-dessus substantiellement dans la forme telle qu'annexée aux procurations, le Mandataire (tel que ce terme est défini dans lesdites procurations) étant cependant expressément autorisé et ayant pouvoir pour faire, et approuver, tout changement ou modification estimés appropriés afin qu'ils se lisent comme suit:

STATUTS MODIFIÉS ET REFONDUS:

«Dénomination sociale - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Eidôlon» (ci-après, la Société) qui est régie par les lois relatives à la société à responsabilité limitée et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après, la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les «Statuts»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune, respectivement par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (tel que défini ci-après). Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une décision du conseil de gérance.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, ainsi que tous droits de propriété intellectuelle de toute nature, incluant (sans limitation) les brevets, licences et droits à l'image, ainsi que droits pouvant découler de ou compléter ces derniers. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés

affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Capital social - Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500) représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ordinaires (les «Parts Ordinaires») et (ii) cinq mille (5.000) Parts Sociales de préférence (les «Parts de Préférence») et ensemble avec les Parts Ordinaires, les «Parts Sociales»), chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et toutes entièrement souscrites et libérées.

Lors de toute nouvelle émission de Parts Sociales ou de toute autre valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, sur la base d'une valorisation inférieure à celle retenue pour l'émission des Parts de Préférence (soit 200 euros par Part de Préférence, sous réserve de tout ajustement résultant de toute division ou regroupement de titre de la Société) (une «Emission»), chaque Part de Préférence pourra être convertie à la demande de son titulaire (le «Droit de Conversion») en un nombre "N" de Parts de Préférence nouvelles égal à:

$$N = P1 / P_m,$$

où:

"P1" est égal au prix de souscription d'une Part de Préférence (soit 200 euros par Part de Préférence, sous réserve de tout ajustement résultant de toute division ou regroupement de titre de la Société);

"Pm" est égal à:

$$P_m = (P_1 \times N_1) + (N_2 \times P_2) + \dots + (N_i \times P_i) / N_1 + N_2 + \dots + N_i$$

où:

"N₁" est égal au nombre de Parts de Préférence émises le 24 juin 2013, soit 5.000,

"P₂" est égal au Prix par Titre (tel que ce terme est défini ci-dessous) lors de la première Emission entre la date d'émission des Parts de Préférence et avant l'exercice du Droit de Conversion,

"N₂" est égal au Nombre de Titres (tel que ce terme est défini ci-dessous) émis lors de la première Emission entre la date d'émission des Parts de Préférence et avant l'exercice du Droit de Conversion,

(...)

"P_i" est égal au Prix par Titre (tel que ce terme est défini ci-dessous) lors de la dernière Emission entre la date d'émission des Parts de Préférence et avant l'exercice du Droit de Conversion,

"N_i" est égal Nombre de Titres (tel que ce terme est défini ci-dessous) émis lors de la dernière Emission entre la date d'émission des Parts de Préférence et avant l'exercice du Droit de Conversion.

étant précisé que:

(i) dans l'hypothèse où l'Emission consisterait en l'émission de Parts Sociales, le «Prix par Titre» sera égal au prix de souscription unitaire desdites Parts Sociales, prime d'émission incluse, et le «Nombre de Titres» sera égal au nombre total de Parts Sociales ainsi émises dans le cadre de l'Emission,

(ii) dans l'hypothèse où l'Emission consisterait en l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le «Prix par Titre» sera déterminé en divisant (x) le montant total des souscriptions liées à l'Emission augmenté, le cas échéant, des sommes que devraient acquitter les titulaires desdites valeurs mobilières afin d'obtenir des Parts Sociales par souscription ou conversion desdites valeurs mobilières par (y) le nombre de Parts Sociales (le «Nombre de Titres») que les titulaires desdites valeurs mobilières souscrieraient le cas échéant immédiatement augmenté du nombre de Parts Sociales qu'ils pourraient obtenir sur conversion ou exercice desdites valeurs mobilières (en ne tenant compte, dans chaque cas, que des valeurs mobilières exerçables ou convertibles inconditionnellement à la date considérée mais non de celles dont l'exercice ou la conversion serait conditionnée à la réalisation d'événements futurs, ces dernières n'étant prises en compte que lorsque qu'elles deviendront exerçables ou convertibles),

(iii) les chiffres susvisés seront ajustés, le cas échéant, afin de tenir compte de toute division ou regroupement des Parts Sociales de la Société intervenu postérieurement au 24 juin 2013 et qui donnerait lieu à un ajustement des droits des titulaires de Parts de Préférence, et

(iv) le rapport P1 / Pm sera arrêté à quatre chiffres après la virgule et, dans l'hypothèse où ce rapport comprendrait plus de quatre chiffres après la virgule, la quatrième décimale ("T") sera arrondie par application des règles suivantes:

- a. lorsque la cinquième décimale sera supérieure à 5, "T" sera égale à la décimale qui lui est immédiatement supérieure;
- b. lorsque la cinquième décimale sera inférieure ou égale à 5, "T" demeurera inchangée.

(v) tout associé souhaitant convertir ses Parts de Préférence en Parts de Préférence nouvelles qui ne disposerait pas d'un nombre suffisant de Parts de Préférence pour obtenir au résultat de ladite conversion un nombre entier de Parts de Préférence nouvelles devra faire son affaire personnelle du regroupement du nombre de Parts de Préférence pour obtenir un nombre entier de Parts de Préférence nouvelles. A défaut, le nombre total de Parts de Préférence nouvelles auquel donne droit la conversion de ses Parts de Préférence sera arrondi au nombre entier inférieur.

(vi) chaque Parts de Préférence pourra être convertie au plus en dix (10) Parts de Préférence nouvelles.

Les Parts de Préférence nouvelles émises au-delà du nombre initial de Parts de Préférence seront émises par la Société à un prix correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales et qui sera libéré par incorporation d'une partie de la prime d'émission versée lors de la souscription des Parts de Préférence (cette prime ayant été spécialement affectée à cette fin, la rendant indisponible pour tout autre usage sans l'accord préalable des titulaires de Parts de Préférence concernés); toutefois dans tous les cas où cette libération ne pourrait être effectuée par l'incorporation de ladite prime d'émission, le titulaire de Parts de Préférence concerné pourra verser en numéraire la valeur nominale des Parts de Préférence nouvelles émises au-delà du nombre initial de Parts de Préférence.

Chaque Emission ouvre aux titulaires des Parts de Préférence une période d'exercice du Droit de Conversion de quinze jours calendaires à compter du jour où la réalisation de cette Emission lui aura été notifiée par la Société et chaque titulaire de Parts de Préférence devra informer le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de l'exercice de son Droit de Conversion par lettre recommandée reçue par la Société avant l'expiration de ce délai.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Toute prime d'émission payée à la souscription de Parts Sociales de la Société restera liée à ces Parts Sociales et sera détenue par le propriétaire de ces Parts Sociales.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, prise dans les formes requises pour la modification des Statuts. Un pacte (s'il y en a un) peut conférer des droits de priorité en cas d'émission de parts sociales nouvelles ou d'autres titres.

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 6. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Les associés peuvent convenir de toute restriction supplémentaire à la cessibilité des Parts Sociales, y compris des périodes d'inaliénabilité, dans tout pacte d'associés liant tout ou partie des associés (s'il y en a un). Un tel pacte (s'il y en a un) pourra ainsi prévoir (i) l'obligation pour un associé de céder tout ou partie de ses Parts Sociales en cas de situation de sortie conjointe, proportionnelle ou totale, ou en cas de cession de contrôle de la Société et/ou d'une de ses filiales, (ii) un droit de préemption en cas de cession de Parts Sociales et/ou d'autres titres pouvant être émis par la Société, (iii) un droit préférentiel de souscription au profit des détenteurs de Parts Sociales, (iv) un droit d'options sur Parts Sociales ainsi que (v) toute autre modalités relatives aux Parts Sociales et à leur cession.

Toute cession de Parts Sociales ou autres titres de la Société faite en violation des présents statuts et/ou des stipulations d'un pacte liant tout ou partie des associés (s'il y en a un) sera nulle et ne sera pas inscrite au registre des associés de la Société ou dans tout autre registre de titres de la Société.

La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité ou de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés.

Gérance

Art. 7. La Société est gérée par un (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants, nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants n'ont pas besoin d'être des associés de la Société.

Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 8. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»), divisé en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B".

Art. 8.1. Représentation.

Art. 8.1.1. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Art. 8.1.2. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature unique du Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 8.2. Les pouvoirs du Conseil de Gérance.

Art. 8.2.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Art. 8.2.2. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 8.2.3. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 8.2.4. Le Conseil de Gérance peut établir un ou plusieurs comités dont il nomme les membres et détermine l'objet, les pouvoirs et les compétences ainsi que les procédures qui lui ou leur peuvent être applicables.

Art. 8.3. Procédure au sein du Conseil de Gérance.

Art. 8.3.1. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Art. 8.3.2. Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Art. 8.3.3. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si (i) tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour ou (ii) la réunion se tient à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Art. 8.3.4. Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

Art. 8.3.5. Un gérant peut se faire représenter par un autre gérant au Conseil de Gérance sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut détenir.

Art. 8.3.6. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence ou la représentation d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, et, sans préjudice de l'article 8.3.10, toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 8.3.7. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 8.3.8. Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion.

Art. 8.3.9. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Art. 8.3.10. Le Conseil de Gérance peut convenir, dans un pacte liant, entre autres, tout ou partie des associés de la Société (s'il y en a un) que certaines catégories de décisions relevant de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance requièrent l'approbation préalable d'un comité constitué conformément à l'article 8.2.4. ou l'approbation préalable d'associés représentant plus de la majorité des Parts de Préférence.

Associé(s)

Art. 9. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Art. 10. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient.

Art. 11. La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg au plus tard le dernier jour ouvré du sixième mois suivant la clôture du dernier exercice social à 11 heures. Toute autre assemblée générale des associés se tient au Luxembourg à l'heure, au jour et à l'endroit fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 12. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le Conseil de Gérance ou par le Gérant Unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les associés sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque associé, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Chaque associé peut participer à la réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes de communiquer entre elles simultanément. Une telle participation équivaut à la présence physique du ou des associés à la réunion.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être associé.

Art. 13. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues. Sans préjudice de l'article 14, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, sans préjudice de l'article 14, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Les associés peuvent convenir, dans un pacte liant, entre autres, tout ou partie des associés (s'il y en a un) que certaines catégories de décisions relevant de la compétence des associés requièrent l'approbation d'associés représentant plus de la majorité des Parts de Préférence.

Art. 15. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Surveillance de la Société

Art. 19. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréés désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant l'alinéa précédent, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut nommer un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à tout moment et décider des termes et conditions de leurs mandats.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Art. 21. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il(s) peut/peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles

pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Art. 22. Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 24. En cas de liquidation de la Société (la «Liquidation»), le boni de liquidation c'est-à-dire le produit de la liquidation disponible après extinction du passif (y compris les comptes courants), paiement des frais de liquidation et remboursement de la valeur nominale des Parts Sociales et plus généralement après tout paiement prioritaire imposé par la loi applicable (le «Boni») sera réparti entre les associés de la manière suivante:

(i) en premier lieu, à concurrence d'un montant égal à dix (10%) du Boni, entre tous les associés de la Société, au prorata du nombre de Parts Sociales détenues par chacun d'eux, diminué par Part Sociale, de la valeur nominale de ladite Part Sociale;

(ii) en deuxième lieu, le solde du Boni sera réparti entre les détenteurs de Parts de Préférence, au prorata du nombre de Parts de Préférence détenues par chacun d'eux à la date d'ouverture de la Liquidation, jusqu'à concurrence d'un montant égal, par Part de Préférence, à une (1) fois le prix de souscription payé par le détenteur de Parts de Préférence concerné pour souscrire chaque Part de Préférence, en tenant compte des montants reçus au titre du point (i) précédent pour cette Part de Préférence;

Dans l'hypothèse où le Boni serait, dans le cadre du présent point (ii), inférieur à la somme des prix de souscription de toutes les Parts de Préférence détenues à la date d'ouverture de la Liquidation, le Boni sera réparti entre les détenteurs de Parts de Préférence au prorata du montant total du prix de souscription versé par les détenteurs de Parts de Préférence considérées pour la souscription des Parts de Préférence.

(iii) en troisième lieu, le solde du Boni, s'il y en a un, sera réparti entre les associés de la Société (y compris les détenteurs de Parts de Préférence) proportionnellement au nombre de Parts Sociales détenues respectivement par chacune d'eux à la date d'ouverture de la Liquidation.

Toutefois, les détenteurs de Parts de Préférence à la date d'ouverture de la Liquidation ne pourront pas, par application des stipulations ci-dessus, percevoir une quote-part du Boni supérieure à trois (3) fois le prix payé pour la souscription desdites Parts de Préférence, sous réserve de tout ajustement résultant de toute division ou regroupement de titres.

Les détenteurs de Parts de Préférence ne pourront toutefois pas, par l'application des stipulations ci-dessus, percevoir une quote-part du Boni inférieure à ce qu'ils auraient perçu, par Part de Préférence, sur la base d'une répartition du Boni proportionnellement au nombre de Parts Sociales de la Société exclusivement.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi et aux autres dispositions légales applicables aux sociétés à responsabilité limitée pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de créer un comité stratégique dont le rôle sera, notamment, de déterminer les orientations de l'activité stratégiques de la Société et de veiller à leur mise en oeuvre.

L'assemblée a décidé de nommer comme membres de ce comité stratégique pour une période de trois ans jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat:

- M. Arthur Dagard, dont la résidence professionnelle est au 99 rue Lamarck à F-75018 Paris;
- M. Guillaume Jouannet, dont la résidence professionnelle est au 99 rue Lamarck à F-75018 Paris;
- 360 Capital 2011 Investissement S.A., représentée par M. François Tison, dont la résidence professionnelle est au 14-16 boulevard Poissonnière à F-75009 Paris;
- M. Olivier Heckmann, dont la résidence professionnelle est au 21bis, rue de Paradis à F-75010 Paris; et
- Partech Entrepreneur, représentée par M. Romain Lavault, dont la résidence professionnelle est au 12, rue de Pen-thièvre à F-75008 Paris.

L'assemblée a décidé d'autoriser et de donner mandat à tout gérant A de la Société, chacun agissant seul et avec pleins pouvoirs de substitution, pour, au nom et pour compte de la Société, procéder à toute démarche et prendre les actions nécessaires ou utiles pour donner effet à la mise en place et au fonctionnement du Comité Stratégique.

105548

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français, déclare par la présentes qu'à la demande des personnes comparantes le présent acte a été rédigé français;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entêtes des présentes.

Après lecture faite aux Membres du Bureau, qui sont connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, lesdites personnes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SANTER, E. IDIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2013. Relation: DIE/2013/8195. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 juillet 2013.

Référence de publication: 2013102182/400.

(130123373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

EPR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 171.775.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of July.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EPR S.A., a société anonyme having its registered office at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under registration number B 171.775 (the "Company"), and incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, acting in replacement of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, on September 25, 2012, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 2651 of October 26, 2012 and amended for the last time by a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on May 24, 2013, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting") elects as chairman Annick Braquet, residing professionally at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, residing professionally at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The Company's shareholders present or represented (the "Shareholders") and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the Meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that all registered shares, representing 100% of the share capital of the Company are represented at this Meeting. All the Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the Meeting and that the convening requirements and formalities have been respected. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda.

The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-), so as to bring it from its current amount of sixty-two thousand eight Euro (EUR 62,008.-) to sixty-two thousand nine Euro (EUR 62,009.-) by creating and issuing:

- One hundred (100) MRPS with a par value of one cent of Euro (EUR 0.01) each and an aggregate par value of one Euro (EUR 1.-).

2. Decision to amend article 6 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" Art. 6. Share Capital.

6.1 Subscribed share capital

The share capital is set at sixty-two thousand nine Euro (EUR 62,009.-) represented by (i) three million one hundred thousand six hundred (3,100,600) ordinary shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each (the "Ordinary

Shares") and (ii) three million one hundred thousand three hundred (3,100,300.-) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each (the "MRPS"), all fully subscribed and entirely paid up.

All shares shall be issued and remain in registered form."

3. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the Meeting:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-), so as to bring it from its current amount of sixty-two thousand eight Euro (EUR 62,008.-) to sixty-two thousand nine Euro (EUR 62,009.-) by creating and issuing:

- One hundred (100) MRPS with a par value of one cent of Euro (EUR 0.01) each and an aggregate par value of one Euro (EUR 1.-).

(the "New Shares").

Subscription and Payment

The New Shares were then subscribed as follows:

Fralinosta Limited, a limited company duly incorporated and organised under the laws of Cyprus, having its registered address at Diomidous, 10 Alphamega-Akropolis Building, 3rd floor, Flat/Office 401, 2024 Nicosia, Cyprus, here represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, subscribed to:

- One hundred (100) MRPS.

Such New Shares were fully paid up by Fralinosta Limited by a contribution in cash of an amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-), which was allocated as follows:

- one Euro (EUR 1.-) were allocated to the share capital of the Company;

- one million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine Euro (EUR 1,499,999.-) were allocated to the MRPS Premium Account.

The proof of the existence of the contribution was produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend article 6 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" Art. 6. Share Capital.

6.1 Subscribed share capital

The share capital is set at sixty-two thousand nine Euro (EUR 62,009.-) represented by (i) three million one hundred thousand six hundred (3,100,600) ordinary shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each (the "Ordinary Shares") and (ii) three million one hundred thousand three hundred (3,100,300) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each (the "MRPS"), all fully subscribed and entirely paid up.

All shares shall be issued and remain in registered form."

There being no further business, the meeting is terminated.

Declaration and Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,500.-

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EPR S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 171.775 (ci après la "Société"), constituée en date du 25 septembre 2012 suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et des Associations, numéro 2651 du 26 octobre 2012, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, le 24 mai 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (ci-après les "Statuts").

L'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") élit comme président Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président nomme en qualité de secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur, Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et requiert du notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Les actionnaires de la Société présents ou représentés à l'Assemblée par mandataires (ci après les "Actionnaires") et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur la liste de présence à la fin de ce procès-verbal qui a été signée par les Actionnaires ou leurs mandataires. Cette liste de présence a été signée ne varietur avec les procurations et sera enregistrée avec le présent acte.

II. La liste de présence montre que toutes les actions, représentant 100% du capital social de la Société sont représentés à l'Assemblée. Tous les Actionnaires déclarent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée préalablement à celle-ci et qu'ils renonçaient aux formalités de convocation. L'Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un Euro (EUR 1,-) afin de porter son montant actuel de soixante-deux mille huit Euros (EUR 62.008,-) à soixante-deux mille neuf Euros (EUR 62.009,-) en créant et en émettant:

- Cent (100) MRPS d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune et d'une valeur globale de un Euro (EUR 1,-).

2. Décision de modifier l'article 6 des Statuts, lequel sera désormais lu comme suit:

« Art. 6. Capital Social.

6.1. Capital social souscrit

Le capital social souscrit est fixé à soixante-deux mille neuf Euros (EUR 62.009,-) représenté par (i) trois millions cent mille six cents (3.100.600) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les "Actions Ordinaires") et trois millions cent mille trois cents (3.100.300) actions préférentielles obligatoirement rachetables d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les "MRPS"), entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont émises et resteront sous la forme nominative.»

3. Divers

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un Euro (EUR 1,-) afin de porter son montant actuel de soixante-deux mille huit Euros (EUR 62.008,-) à soixante-deux mille neuf Euros (EUR 62.009,-) en créant et en émettant:

- Cent (100,-) MRPS d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune et d'une valeur globale de un Euro (EUR 1,-).

(les "Nouvelles Actions").

Souscription et Paiement

Les Nouvelles Actions ont été souscrites comme suit:

Fralinosta Limited, une société privée incorporée et organisée selon les lois de Chypre, ayant son siège social à Dimidous, 10 Alphamega-Akropolis Building, 3rd Floor, Flat/Office 401, 2024 Nicosie Chypre, représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, a souscrit:

- Cent (100) MRPS

Ces Nouvelles Actions ont été entièrement libérées par Fralinosta Limited en numéraire pour un montant de un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) qui a été alloué comme suit:

- un Euro (EUR 1,-) a été alloué au capital social de la Société;

- un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 1.499.999,-) ont été alloués au Compte de Prime d'Emission des MRPS.

La preuve de l'existence de cette contribution a été présentée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Les Actionnaires ont décidé de modifier l'article 6 des Statuts de la Société le quel se lira désormais comme suit:

« **Art. 6. Capital Social.**

6.1. Capital social souscrit

Le capital social souscrit est fixé à soixante-deux mille neuf Euros (EUR 62.009,-) représenté par (i) trois millions cent mille cinq cents (3.100.500,-) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les "Actions Ordinaires") et trois millions cent mille trois cents (3.100.300,-) actions préférentielles obligatoirement rachetables d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les "MRPS"), entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont émises et resteront sous la forme nominative.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration et Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte sont estimés à environ EUR 2.500.-

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, et personne n'ayant voulu prendre la parole, la séance a été levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes aux parties comparantes, connues du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, lesdites parties comparantes ont signé les présentes ensemble avec le notaire instrumentant.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2013. Relation: LAC/2013/32056. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013102223/171.

(130124442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Ets. Franz Colruyt S.A. succursale Grand-Duché de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2411 Luxembourg, 5, rue F.G. Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 178.675.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Il résulte des résolutions du Conseil d'administration de Etn. Franz Colruyt S.A., société dont le siège social se situe au Wilgenveld, Edingenssteenweg 196, B-1500 Hal, Belgique, et qui est inscrite au RPM Bruxelles sous le numéro 0400378485, que la décision a été prise, en date du 21 juin 2013, d'ouvrir une succursale à Luxembourg sous le nom de "Etn. Franz Colruyt SA succursale Grand-Duché de Luxembourg".

Informations concernant la succursale

- Dénomination sociale: Ets. Franz Colruyt SA succursale Grand-Duché de Luxembourg

- Adresse: 5, rue F.G. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg

- Activités:

* L'accord de prêts à d'autres compagnies du groupe, incluant la couverture d'opérations en devises étrangères;

* L'investissement de liquidités avec les banques;

* La surveillance et le contrôle des transactions monétaires du groupe;

* L'acquisition de participations, intérêts et parts de toutes formes et la gestion de telles participations, intérêts ou parts.

- Représentant permanent de la succursale et ses pouvoirs:

Monsieur Filip Pauwels, né le 22 décembre 1980 à Grammont, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 6, Zwaanstraat, B-1570 Galmaarden, Belgique, est nommé au poste de Directeur de succursale pour une durée indéterminée.

En sa qualité de représentant légal de la succursale, Mr Filip Pauwels, susmentionné, est autorisé, par sa seule signature,

* A représenter la succursale de la Société au Luxembourg dans les limites de l'activité de la succursale;

- * A représenter la succursale au Luxembourg dans les relations avec les tiers et dans les procédures judiciaires;
 - * A accepter au Luxembourg, au nom de la succursale, les significations et les avertissements requis pour la succursale;
 - * A ouvrir, gérer et fermer les comptes bancaires au nom de la succursale, nommer et démettre des signataires pour faire fonctionner les comptes bancaires, nécessaires à la conduite des opérations de la succursale;
 - * A conserver les employés requis pour la poursuite des affaires et l'administration de la succursale;
 - * A contracter tout service additionnel de gestion, d'administration ou autre, requis par la succursale pour tenir ses obligations légales et ses affaires quotidiennes,
 - * A tenir un rapport écrit des comptes de la succursale, incluant la préparation des rapports de la direction.
- Monsieur Marc Hofman, né le 28 mai 1958 à Aalst, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 114 Ringlaan-zuid, B-8420 De Haan, Belgique, est nommé au poste de Représentant permanent, pour une durée indéterminée.
 - Monsieur Dirk Depoorter, né le 28 juillet 1962 à Leper, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 67 Heirbaan, B-3110 Rotselaar, Belgique, est nommé au poste de Représentant permanent, pour une durée indéterminée.
 - Monsieur Christophe Dehandschutter, né le 13 octobre 1970 à Halle, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 15 Dorekensstraat, B-1674 Pepingen, Belgique, est nommé au poste de Représentant permanent, pour une durée indéterminée.
 - Monsieur Frans Colruyt, né le 23 août 1960 à Halle, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 1 Bekerveldstraat, B-1602 Vlezenbeek, Belgique, est nommé au poste de Représentant permanent, pour une durée indéterminée.
 - Monsieur Jef Colruyt, né le 18 octobre 1958 à Halle, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 100 Vroenenbos, B-1500 Halle, Belgique, est nommé au poste de Représentant permanent, pour une durée indéterminée.

Informations concernant la société Belge

- Dénomination sociale: Etn. Franz Colruyt SA
 - Forme juridique: Société Anonyme
 - Adresse: wilgenveld, edingensesteenweg 196, B-1500 Hal, Belgique
 - Numéro d'immatriculation au RPM Bruxelles: 0400378485
 - Personne ayant le pouvoir d'engager la société envers les tiers par sa seule signature:
 - * Monsieur Jef Colruyt, né le 13 octobre 1958, à Halle, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 100 Vroenenbos, B-1500 Halle, Belgique, CEO/directeur de la Société;
 - * Monsieur Frans Colruyt, né le 23 août 1960 à Halle, Belgique, ayant pour adresse le 1 Bekerveldstraat, B-1602 Vlezenbeek, Belgique, CEO/directeur de la Société;
 - * Monsieur Wim Colruyt, né le 28 juillet 1961 à Halle, Belgique, ayant pour adresse le 42 Meersteen, B-1600 Sint-pieters-Leeuw, Belgique, directeur de la Société;
 - * Monsieur Piet Colruyt, né le 31 mai 1969 à Halle, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 6, Gemeentehuisstraat, B-3078 Everberg, Belgique, directeur de la Société.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Etn. Franz Colruyt S.A.

Filip Pauwels

Référence de publication: 2013101061/65.

(130121189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Aztig Pharma Partners S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 147.728.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 27 juin 2013:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire le réviseur d'entreprises, Deloitte Audit S.à r.l., 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg. Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099616/13.

(130121313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.